Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 060-216004473-20260306-DE2026508-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, LESCA, MEYER, OUGHLIS-HENRY et Mrs CATTELOIN, COUTELET, FLEURY, GOMES et SAINT-POL.
Absents excusés : Mme DECAMP, M. DUPUY
Absents : M. RAYNAUD, M. DUJARDIN

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MEYER

Ouverture de séance : 20h00
Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération DE2026508 : Convention financière avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBEPte) pour l'entretien ponctuel des bassins d'orage situés au lieu-dit « Le Petit Alléré »

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose de plusieurs bassins d'orage destinés à assurer la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations, bassins d'orage situés au lieu-dit « Le Petit Alléré », cadastrés parcelles ZC 110, ZC 111 et ZC 203 et nécessitant une opération ponctuelle d'entretien de la végétation afin de continuer à assurer la protection des biens et des personnes.

A ce titre, le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte**, reconnu comme compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), propose à la Commune la conclusion d'une convention financière définissant les modalités de réalisation et de financement de cette opération.

Le montant prévisionnel de l'intervention est estimé à **6 000 € TTC**.

Consciente des enjeux, la Commune consent à participer financièrement à hauteur de **50 %**, soit une participation de **3 000 € TTC**.

Le SMBEPte assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, règlera la facture auprès de l'entreprise retenue et sollicitera ensuite le remboursement de la quote-part communale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention financière à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte pour l'entretien ponctuel des bassins d'orage situés au lieu-dit « Le Petit Alléré » ;
- **ACCEPTE** la participation financière de la Commune à hauteur de 50 % du montant total TTC de l'opération, soit 3 000 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 060-216004473-20260306-DE2026508-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 06 mars 2026

Annie LEROY

Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmise en Préfecture le 10/03/2026